

DU JEUDI 2 JUILLET AU VENDREDI 31 JUILLET 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 02/07/2026
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1194

Stockage d'éléments d'échafaudage et de matériaux pour travaux de ravalement de façades -
Interdiction temporaire de stationnement rue des Prés aux Bois – Prolongation de l'arrêté n°
A2026/890 du 20 mai 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2026/890 du 20 mai 2026 portant « Stockage d'éléments d'échafaudage et de matériaux pour travaux de ravalement de façades – Interdiction temporaire de stationnement rue des Prés aux Bois »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise ATRED** – 92, avenue du Général Leclerc 78220 Viroflay pour le stockage d'éléments d'échafaudage et de matériaux en vue d'effectuer des travaux de ravalement de façades,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2026/890 du 20 mai 2026 est modifié comme suit : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au vendredi 31 juillet 2026 :

Rue des Prés aux Bois, côté des numéros impairs, à hauteur du n° 70 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2026/890 du 20 mai 2026 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 23 juin 2026